

Collège Saint-Guibert



Gembloux

Chers parents,

Les professeurs, éducateurs, directeurs et tous les élèves du Collège Saint-Guibert vous souhaitent la bienvenue dans notre Communauté Educative.

En feuilletant cette farde, vous trouverez tous les éléments théoriques et pratiques qui constituent la vie de notre Collège et qui nous permettront d’y développer une éducation chrétienne faite d’accueil, d’écoute, de solidarité et d’exigence dans la formation. Sachez que tous les partenaires du Collège recherchent le bien-être de chacun. Nous avons le souci de vous rencontrer régulièrement, particulièrement à la remise des bulletins (cinq fois par an), mais aussi lors de réunions plus spécifiques.

- mardi 25 janvier à 20h : soirée de présentation du Collège aux parents et élèves de 6^{ème} primaire du Collège.
- mercredi 26 janvier à 20h : soirée de présentation du Collège aux parents et élèves de 6^{ème} primaire hors Collège.
- mercredi 16 février et le mercredi 23 février à partir de 13h sur rendez-vous. Activités d'accueil des élèves de 6^e Primaire et découverte du Collège pour les parents.

Nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

V. Henry, Directrice du 1^{er} Degré
J.P. Turpin, Directeur général
V. Debuck, Directrice du 2^{ème} Degré

INSCRIPTIONS :

Quand :

Du 14/02 au 11/03 2022 de 8h à 16h excepté le congé de carnaval.

Mercredi 16 et 23 février : de 8h à 17h.

Mercredi 9 mars : 8h à 12h.

Samedi 19 février : 9h à 16h

Où :

21, Place de l'Orneau Local Paroles

Document à apporter :

FUI : Formulaire Unique d'Inscription.

Table des Matières

TABLE DES MATIÈRES	4
INTRODUCTION	5
1. PROJET PÉDAGOGIQUE	6
2. STRUCTURE DU COLLÈGE	8
3. LES SERVICES DU COLLÈGE	9
4. LA SANTÉ	11
5. L'ASSOCIATION DE PARENTS	12
6. PÉDAGOGIE DE LA RÉUSSITE	13
7. BRANCHÉ LE COLLÈGE !	14
10. IMMERSION AU COLLÈGE	16
11. RÈGLEMENT DES ÉLÈVES	19
ANNEXE : GRILLE-HORAIRE DE 1^{ÈRE} ANNÉE C	25
ANNEXE : GRILLE-HORAIRE DE 1^{ÈRE} ANNÉE DIFFÉRENCIÉE	26

Introduction

« Je suis les relations que je tisse »

Albert Jacquart

Perspectives ...

L'homme est un être de relation et c'est la qualité de sa relation au monde qui contribue à lui donner toute sa richesse et toute son humanité. C'est en somme ce qui contribue fondamentalement à son épanouissement. Etre bien dans sa relation à soi, dans sa relation aux autres et dans sa relation au monde, voilà assurément les bases du bonheur de chacun. C'est là, la conviction de notre communauté scolaire qui délibérément veut avoir foi en chacun de ses membres qu'elle regarde comme toujours capable de progrès dans les différents domaines de l'activité humaine. Pour nourrir ce regard, notre communauté scolaire puise sa foi en Dieu présent dans sa vie d'école, un **Dieu** qui est Amour à partager par tous et pour tous. Aux yeux des membres de notre communauté scolaire, la richesse personnelle de la relation au monde dépend

- De la qualité de la relation à soi-même,
(Elaboration d'une image positive de soi permettant la reconnaissance de sa valeur personnelle et de sa place dans le groupe. Favoriser les différentes formes d'expression de l'affirmation de soi.)

- De la qualité de la relation aux autres,
(Induire chez chacun le respect des autres et le sens de la responsabilité grâce à l'outil que constitue la démarche démocratique.)

- Et de la qualité de la relation au savoir.
(Appréhender le savoir comme un élément constructif et constitutif de la personnalité, Envisager l'acquisition du savoir comme révélateur des limites de chacun, sans cesse à repousser et comme moyen d'intégration dans le monde en perpétuelle évolution)

Le but fondamental du Collège Saint-Guibert, dans son œuvre d'éducation sera de tout entreprendre pour veiller simultanément au développement de ces trois axes de la construction humaine. La poursuite de ce projet formera, nous en sommes certains, des adultes épanouis parce qu'équilibrés, performants, autonomes, solidaires, respectueux des autres et responsables.



1. **Projet pédagogique**

« Je suis les relations que je tisse »

Albert Jacquart

Le projet pédagogique de notre école en cinq axes.

Ce projet pédagogique est celui d'une école

- Qui se veut d'abord au service des **jeunes** ;
- Qui veut s'imprégner de la vie de l'Évangile ;
- Qui veut se réaliser et vivre dans le **partenariat** ;
- Qui veut offrir à chacun les moyens de son **épanouissement** ;
- Qui a le souci d'**évaluer** constamment la mise en application de son projet pédagogique.

Dans la perspective de la citation d'Albert Jacquart, nous pouvons développer ces cinq axes au travers de

- ☞ la relation à soi ;
- ☞ la relation aux autres ;
- ☞ et la relation au savoir (au monde).

A. La relation à soi.

Nous voulons d'une école qui favorise

- La prise de conscience et l'expression des besoins de chacun dans une démarche d'accueil, d'écoute et de dialogue ;
- La découverte de l'effort comme outil nécessaire à la construction de soi ;
- La pratique de l'autonomie et de la responsabilité ;
- L'adoption et la construction de ses repères propres ;
- L'épanouissement et l'équilibre de chacun.

B. La relation au savoir

Nous voulons d'une école qui favorise

- Le goût de l'apprentissage par la mise en valeur des talents personnels ;
- Les démarches d'apprentissage au travers de contenus ;
- L'évaluation formative ; l'esprit critique ;
- L'appropriation du savoir dans ses dimensions humanistes et éthiques.

C. La relation aux autres

Nous voulons d'une école qui favorise

- L'intégration de chacun dans la tolérance et le respect ;
- La pratique de la démocratie dans une démarche de participation et d'engagement ;
- Le partage du savoir et de la solidarité ;
- La curiosité intellectuelle au service de la compréhension du monde actuel ;
- Le respect de l'environnement au sens large du terme ;
- Ouverture aux autres par l'utilisation des outils de communication d'aujourd'hui (Internet, multimédia, etc.)

Ce projet que nous venons de vous présenter, nous le voulons dynamique. C'est pourquoi nous le discuterons avec élèves, professeurs et parents au travers des instances de participation qui existent déjà dans le Collège. Si tout n'est pas parfait, il existe au moins cette soif de perfection dans le cœur de chaque partenaire de ce projet éducatif.

2. Structure du Collège

Le Collège est organisé par l'ASBL « Collège Saint-Guibert ».

Le Conseil d'Administration est composé comme suit :

Président : M. Brichart

Trésorier : M. Nazé

Membres : Mr le Doyen, Mme Bastogne, Mrs Portetelle, Debouche, Delsaute, Henry, Nazé, Golard et Sapart.

La direction générale de l'établissement est assurée par M. Turpin qui a en charge particulièrement les élèves de 5^e, 6^e et 7^e.

Mme Debuck est responsable des élèves de 3^e et 4^e.

Mme Henry dirige le 1^{er} degré.

Certains éducateurs ont en charge plus spécifiquement les élèves du Collège :

- Mme Mols et Mr Van Bever : 1^{ère} renové
- Mmes Mols, Rousseau et Meskens : 2^{ème} renové
- Mme Noël : élèves de 3^e de l'enseignement général
- Mme Heusling : élèves de 4^e de l'enseignement général
- Mmes Salmon et Demulder: élèves de 5^e et 6^e de l'enseignement général
- Mmes Vaesen et Galoux : élèves de l'enseignement professionnel et technique

Le Collège a le privilège de compter sur la collaboration d'une *association de parents* (voir p.13) et sur les services du *Centre PMS* de Jambes (voir p.12)

Sur l'implantation de la *Rue Monseigneur Heylen*, une école maternelle et primaire immersion

Sur l'implantation de la *Place St-Guibert*, l'enseignement FONDAMENTAL (maternel et primaire)

Sur l'implantation de la *Place de l'Orneau*, l'enseignement SECONDAIRE général, professionnel et technique.

3. Les services du Collège



L'école est ouverte de 7h30 à 17h15 ; le mercredi de 7h30 à 15h00.

Garderie

Une garderie est assurée gratuitement, place de l'Orneau: le matin à partir de 7h30, le soir jusque 17h15.

Etude (place de l'Orneau)

De 16h à 17h, après les cours, une étude surveillée et gratuite est organisée jusque 17h, les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Une étude dirigée est également à la disposition des élèves moyennant participation financière et gérée par l'ASBL Extraschool.

Temps de midi

Animation sportive, pause musicale, activités artistiques, salle de travail (étude), jeux de société, initiation à l'impro, théâtre, local « La Source », dactylo.

Bibliothèque ouverte de 12h à 13h30 :

Notre Collège met à la disposition de ses élèves une bibliothèque et un centre de documentation. Des professeurs de chaque branche se sont organisés pour y offrir une série de documents et revues de première valeur, d'ouvrages de référence, de monographies, d'encyclopédies, destinés à aider les élèves dans leurs travaux. Ils ont aussi sélectionné une belle collection de romans d'aventures et d'œuvres de divertissement.

Restaurants-Cafétéria

Petite restauration à prix démocratiques

Friandises-Boissons

A 10h et 12h00, les élèves peuvent acheter l'eau, des produits Oxfam et des produits BIO.

Casiers disponibles

Les élèves peuvent y déposer leurs effets (location 10 euros, caution :10 euros) (à partir de la 3^{ème} Renové)

Guidance pédagogique

Le Collège s'assure de la collaboration d'un service psycho-médicosocial.

Son rôle : aider les parents, les élèves et les professeurs à éclaircir des situations pouvant freiner le développement des étudiants.

Pour ce faire, les agents PMS participent aux conseils de classe, organisent des évaluations et des animations dans les classes, reçoivent en entretien les élèves, les parents et les enseignants.

A titre d'exemple, les sujets les plus couramment abordés concernent : les divers aspects des apprentissages scolaires ; les relations difficiles en classe, en famille, ... ; les choix d'orientations scolaires et professionnelles (informations, entretiens et tests de clarification).

Leurs mots clé : écoute, soutien, autonomie et épanouissement.

L'assistante sociale et le conseiller psychopédagogique assurent chacun un jour de permanence au Collège :

Directrice: Madame Legrain

Téléphone du centre PMS : 081/30.50.27

L'infirmière sociale (Madame Delchambre) peut être contactée au Centre.

Guidance méthodologique

Les élèves qui éprouvent des difficultés de motivation, d'organisation, de mémorisation, de compréhension ou pour aborder une matière importante peuvent recevoir une aide du service de guidance. Il ne s'agit pas de cours particulier dans une matière mais d'un travail à propos des compétences transversales (*compétences utiles dans tous les apprentissages*).

L'aide s'organise en parallèle avec les remédiations en langue moderne, mathématique et français, de 12h à 12h40.

Services d'entraide

Pour les élèves dont la famille éprouve des difficultés financières, une caisse sociale est prévue pour leur venir en aide. Il suffit de contacter le directeur de la section concernée en cas de besoin.

Frais scolaires

Nous demandons une participation aux frais scolaires : photocopies, carte de sortie, classeurs, feuilles, fournitures diverses.

Deux factures détaillées vous parviendront : une à Noël, l'autre après Pâques.

Les livres sont à acheter pour la rentrée dans le magasin de votre choix ou directement à l'école (conditions avantageuses) à la vente de livres en juin.

Frais de piscine : 16 euros par semestre. (Inclus dans la facture)



4. La santé

**Au Collège,
nous accordons un intérêt particulier à la santé des élèves.**

A l'école

Une pharmacie comprenant le nécessaire pour les premiers soins est correctement équipée
Un fichier médical est remis à jour en début de chaque année.
Les élèves souffrant d'une indisposition peuvent se présenter à l'infirmerie à tout moment. Ils seront écoutés attentivement et des dispositions adaptées à chaque cas seront prises.

En cas de nécessité :

Le médecin scolaire est appelé de toute urgence, à moins que les parents n'aient manifesté le souhait préférentiel pour le médecin de famille.
Les premiers soins sont prodigués. Les parents sont immédiatement prévenus, soit à leur domicile, soit sur leur lieu de travail.

En cas d'urgence :

Les élèves reçoivent les soins appropriés.
En cas de transport en milieu hospitalier, nous les accompagnons jusqu'à l'arrivée des parents. L'école s'occupe des formalités d'assurance.

Au centre de santé :

Nous accompagnons nos élèves lors des visites médicales (une en première rénové, une autre en quatrième).
Les parents sont toujours prévenus de la date des visites et ils reçoivent le résultat de cet examen légal.
Des conseils adéquats lors d'épidémies sont donnés aux élèves ou à leurs parents.

5. L'Association de Parents



L'association de parents a pour but d'œuvrer, par une étroite collaboration avec la direction et les enseignants, à l'épanouissement intellectuel, social, humain et chrétien des élèves.

Elle est consciente que d'aucuns éduquent, d'autres enseignent, d'autres encore dirigent et ne tient pas à s'immiscer inconsidérément dans leur mission propre.

Elle prête une oreille attentive aux problèmes rencontrés par chacun et aux suggestions qui lui sont faites et veille aux bonnes relations entre tous.

Elle s'est organisée en un comité représentatif des parents de l'ensemble de la population scolaire, de la direction et de représentants du corps professoral.

N'hésitez pas à faire appel à elle. Sa raison d'être est de servir ; chacun y est le bienvenu.

Site internet: <http://www.apcollegegembloux.be>

6. Pédagogie de la réussite

L'équipe pédagogique du Collège apporte une attention constante au développement personnel de chacun, s'efforce de mener chaque élève au plus haut de ses possibilités, l'aide à découvrir en lui ses talents et à les exploiter.



Des groupes de remédiation sont organisés de 12h00 à 12h40 et sont rendus obligatoires par l'inscription de l'élève par son professeur.

Des cours particuliers de guidance méthodologique sont proposés de manière ponctuelle lorsque des lacunes à ce niveau sont détectées chez un élève. Ces moments d'échange professeur - élève permettent l'analyse critique de la méthode de travail, la planification et l'organisation du travail scolaire, l'utilisation optimale de la mémoire, la compréhension des consignes,

L'adaptation de l'élève à sa vie scolaire, sa réaction face à la tâche quotidienne, de bonnes conditions de travail, l'utilisation correcte de documents, la lecture d'un journal de classe sont autant d'éléments importants pour la réussite de l'élève.

En classe, les professeurs veillent au bon déroulement des activités, prodiguent leurs conseils et apportent leur aide.

Savoir ce qu'il faut étudier, c'est indispensable ;
Savoir comment étudier, c'est le début de la réussite.

7. Branché le Collège !



Souci du vrai, du savoir, goût pour le jeu et la découverte, ouverture d'esprit et de cœur, autant de qualités spécifiques à la jeunesse.

De nombreuses activités parascolaires naissent, grandissent et disparaissent au fil des ans, mais toutes vont dans le même sens. Qu'elles soient caritatives, religieuses, sportives, ludiques,

artistiques, elles permettront aux jeunes de mieux se situer par rapport à eux-mêmes et aux autres, d'être solidaires et partenaires responsables du monde dans lequel ils grandissent et qui sera le leur demain.

Des exemples d'activités parascolaires :

Caritatives :

Iles de Paix, Père Damien, le Fouillis, Télévie, Croix-Rouge, Amnesty International, Restos du Cœur, Fondation Damien, Semaine extraordinaire : semaine de sensibilisation au monde du handicap...

Religieuses :

Retraites, journées de respiration évangélique, préparation des fêtes de Noël, et de Pâques, carême de partage, repas de la faim, messes de classes, animation du groupe "La Pastorale", ...

Sportives :

Journées sportives, patinage, ski, roller, rugby ...

Culturelles - artistiques :

Visites d'expositions, de musées, soirées théâtrales, visite de la foire du livre, voyages (Bruxelles, Paris, Londres, Moscou, Prague, Grèce, Espagne, ...)

Rencontres avec des personnalités témoins

Divers :

Jumelages avec des écoles de Flandre, d'Angleterre, du Canada, de Suède...

Week-end de détente : Classes de citoyenneté, Rochefort,

Séjour en montagne,...

Défilé de mode en collaboration avec les boutiques
gembloutoises

Concours : orthographe, la langue en fête, journalistes
d'un jour, scrabble, chiffres et lettres, informatique,
olympiades de mathématiques, de chimie, de physique,
tournoi d'éloquence, l'odyssée de l'objet,



10. Immersion au Collège

Notre projet d'immersion s'inscrit dans la continuité du projet d'immersion dans l'enseignement fondamental. En mars 2010, une journée pédagogique sur le thème de l'immersion CLIL EMILE a été proposée à l'ensemble du corps professoral en secondaire car il s'agit d'un projet d'école. Mary Chohey a animé la première partie et les professeurs- éducateurs ont travaillé en sous-groupes (brainstorming etc.) Une synthèse a été élaborée. Le conseil d'administration a marqué son accord dès l'introduction de l'immersion en maternel pour continuer le projet dans le secondaire.

Le projet a été présenté au Conseil d'Entreprise le 15 octobre 2010. Celui-ci a marqué son accord sur la réalisation du projet. Un groupe de travail, composé de professeurs volontaires et de l'équipe de direction a été mis sur pied pour poursuivre l'élaboration et la mise en pratique du projet.

1. les variables d'ordre contextuel

a. la population cible et l'origine socio-économique des élèves.

Toute population peut bénéficier d'un programme en immersion. Le Collège accueille des élèves de tous horizons socioculturels.

Le développement de l'immersion au Collège vise tous les élèves sortant de 6èmes de l'enseignement fondamental intéressés par cette méthode d'apprentissage ; elle doit aussi permettre aux élèves de notre Collège fondamental qui ont déjà suivi une telle méthode dans le fondamental de poursuivre en immersion dans l'enseignement secondaire du Collège.

b. Les attitudes et la motivation

Nous sommes d'autant plus motivés à organiser l'immersion que les élèves de 6^{ème} de notre Collège nous ont déjà montré leurs acquis dans cette langue. Ce dispositif pédagogique permet aux élèves d'acquérir une meilleure maîtrise de la langue cible.

Notre projet d'établissement prône l'acquisition des langues et le Collège a cette volonté

de promouvoir l'apprentissage des langues modernes de différentes manières. Un « projet langue » a vu le jour il y a quelques années en 1^{ère} Rénové à raison de 2h semaine et les séjours et échanges linguistiques sont nombreux.

L'apprentissage de type immersif permet également de rencontrer les attentes de l'article 6 du décret Missions, à savoir armer au mieux nos élèves pour prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle, à les faire devenir des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures et ainsi de leur assurer de meilleures chances d'émancipation sociale

2. Les variables opérationnelles

- Le choix de la langue

Nous avons opté pour l'apprentissage CLIL/EMILE en Néerlandais. Le choix de l'immersion en Néerlandais s'était déjà fait dans ce sens il y a quelques années dans le fondamental. Ce choix est dicté par la volonté de promouvoir l'apprentissage du Néerlandais en Belgique.

- Le contenu de l'offre

Les disciplines concernées seraient : les cours de langue moderne, l'étude de milieux et une activité complémentaire.

Nous avons arrêté le nombre pour l'immersion à 48 élèves. Les élèves en immersion seraient de connivence avec les élèves de classes non immersives durant les cours donnés en Français de manière à éviter non seulement des attitudes de groupes renforcées mais également l'insertion positive de tous dans une classe.

Grille-Horaire proposée

	1C	2C
Religion	2	2
Français	6	5
Mathématique	4	4+1
Langue Moderne	4	4+1
Sciences	3	3
EDM	4	4
EPS	3	3
E.P.T.	1	1
Activités artistiques	1	1
AC.1	2	3
Latin	2	-

- L'inscription des élèves

Le décret du 11 mai 2007 stipule explicitement que l'inscription dans l'apprentissage par immersion ne peut être soumise à aucune sélection préalable et doit se faire en suivant l'ordre chronologique d'introduction des demandes. Cependant, notre démarche consiste toujours à informer les parents intéressés par un projet certes exigeant. Une réunion avec les parents d'élèves en immersion a déjà eu lieu il y a deux ans et a permis de répondre aux interrogations du moment.

- Les aspects liés à l'évaluation

L'évaluation doit être gérée en fonction des deux objectifs qui s'articulent dans les cours en immersion : l'acquisition des compétences de la discipline étudiée et celles de la langue cible . Les évaluations des disciplines en immersion se font dans la langue cible. Comme les élèves sont soumis aux épreuves externes non-certificatives en français, nous serons particulièrement attentifs pour que l'étudiant maîtrise au mieux le vocabulaire spécifique pour y participer.



11. Règlement des élèves

INTRODUCTION

Le règlement du Collège est établi dans le but de vivre ensemble dans le respect mutuel et la convivialité avec le souci de l'épanouissement de chacun et l'éveil au sens des responsabilités. Il est soumis à la signature de l'élève et de ses parents afin que tous sachent à quoi ils s'engagent dans notre communauté, et notamment le respect des personnes et des espaces de vie, l'ouverture sans jugement ni préjugés et l'attention aux autres par un comportement accueillant et pacifiste.

Une cote de comportement apparaîtra dans le bulletin ; elle ne sera pas comptabilisée avec les notes de cours. Elle fournit une évaluation du savoir-faire et du savoir-vivre de chaque élève.

1. Avant la classe

- 1.1. Tout élève est tenu de se rendre au Collège, dans l'implantation où il reçoit ses cours, par le chemin le plus direct. Dans le cas contraire, l'école décline toute responsabilité lors d'accident et l'assurance scolaire n'intervient pas. Il en va de même lors du retour à la maison.
- 1.2. Les élèves ne stationnent pas et ne fument pas aux abords de l'école.
- 1.3. En rue, les élèves auront une tenue et un comportement corrects. Il y va de leur image et de celle de l'école.
- 1.4. Pendant le temps qui précède la rentrée, comme pendant les autres récréations, les élèves se tiennent dans la cour, (+réfectoire en cas de mauvais temps).
- 1.5. La fréquentation des cafés, salles de jeux et autres lieux du même type est interdite entre le moment où l'élève quitte son domicile le matin et le moment où il y rentre après ses cours.
- 1.6. Au moment de la sonnerie de la rentrée, l'élève gagne immédiatement l'emplacement de son rang et attend l'arrivée du professeur. Le coup de sonnette indique l'appel au calme dans les rangs et le départ vers les classes. Pendant toute la journée, tous les déplacements se font dans le calme, par respect pour le travail des autres. Les élèves sont toujours accompagnés par un professeur ou un éducateur.
- 1.7. Un retard ne peut être qu'exceptionnel. L'élève en retard se présente au secrétariat. Là, il reçoit le visa indispensable pour être admis au cours par le professeur. Tout retard non justifié est noté et des retards répétés entraînent une sanction.
- 1.8. L'élève se présentera dans une tenue correcte et sans provocation, en adéquation avec un lieu d'apprentissage et pas un lieu de détente. Filles et garçons s'abstiennent de porter des shorts. Les garçons aux 2ème et 3èmes degrés sont autorisés à porter le bermuda par temps de forte chaleur. Les filles ne viennent pas à l'école en tenue légère ou avec une jupe courte. Tout maquillage restera discret. L'élève se coiffe correctement et sans excentricité ; le port de tout couvre-chef n'est pas autorisé dans l'établissement.
Le port de la boucle d'oreille (chez les garçons) et du piercing n'est pas autorisé dans l'école, sous quelque forme que ce soit. Les tatouages quant à eux resteront couverts.
La tenue est soumise à l'appréciation du directeur. Le refus de l'élève de se conformer à cette appréciation peut être un motif d'exclusion définitive.

2. En classe

- 2.1. En classe, l'élève est sous l'autorité et la responsabilité du professeur.
 - 2.2. Pour les élèves des deux premiers degrés (1e à 4e), le journal de classe doit être présenté à la signature des parents à la fin de chaque semaine.
 - 2.3. L'élève est seul responsable de la tenue de son journal de classe : il y trouvera le rappel des matières vues en classe, l'annonce des devoirs et leçons à réaliser. Il doit donc :
 - être nominatif et daté régulièrement ;
 - contenir l'horaire précis des cours ;
 - être rédigé au jour le jour, avec soin ;
 - être dûment complété pour les jours d'absence, les congés et les examens.
- UTILISATION : chaque élève inscrit, après chaque cours, la matière vue en classe et ce, à la date du jour. Le libellé des matières vues en classe, des devoirs et des leçons n'est pas laissé à la fantaisie de l'élève mais dicté par le professeur.
- 2.4. L'élève est seul responsable de la tenue de ses cours, classeurs et autres documents. Ils doivent être tenus avec soin, de façon propre et complète.
 - 2.5. Par respect pour le travail de chacun, le silence sera marqué d'écoute de l'autre pendant les cours. L'élève n'interviendra qu'à l'invitation du professeur. Il veillera à la clarté, la précision et la politesse de ses réponses.
 - 2.6. Boissons et nourritures ne sont autorisées ni en classe ni dans les couloirs
- ### 3. Au cours de la journée
- 3.1. Au cours de la journée, aux heures de classe, si l'élève n'a pas cours, il doit se trouver à l'étude (1er degré) ou à la cafétéria.

3. Au cours de la journée

- 3.1. Au cours de la journée, aux heures de classe, si l'élève n'a pas cours, il doit se trouver à l'étude (1er degré) ou à la cafétéria. Jamais en classe ni dans les couloirs.
- 3.2. Les temps d'étude sont des moments forts de discipline où l'intérêt général prime sur l'intérêt particulier.
- 3.3. Entre deux cours, les élèves attendent le professeur dans la classe et s'abstiennent de tout propos, geste ou attitude de nature à déranger leurs condisciples et les classes voisines ; ils préparent le matériel nécessaire au cours suivant. Si, dans les cinq minutes, une absence de professeur est constatée, le délégué de classe va prévenir les éducateurs. Quand un cours est suspendu, une étude est toujours organisée.
- 3.4. Les déplacements relatifs aux cours d'Éducation Physique (de et vers la piscine, les halls de sport, terrains de tennis, bowling ...) sont accompagnés par les enseignants pendant la journée. A la première heure de cours, les élèves peuvent se rendre directement sur le site de cours à condition qu'une autorisation soit signée par les responsables légaux, et sachant qu'aucune surveillance n'est assurée avant le début des cours. Il en va de même à la fin de la dernière heure de cours où les élèves peuvent quitter le site de cours pour rentrer directement chez eux ou rejoindre leur lieu de prise de transport. Pour les élèves non autorisés, ils se déplacent en rang accompagnés de ou vers l'implantation Orneau. Il est admis pour les élèves de 5ème et 6ème disposant d'une autorisation de sortie sur le temps de midi qu'ils puissent se déplacer librement vers l'école à 12h00 et vers le lieu de cours à 12h40. L'utilisation des moyens de locomotion privés (vélo, cyclomoteur, voiture ...) durant les heures de cours est strictement interdite et n'est d'ailleurs pas couverte par l'assurance de l'école.
- 3.5. Nous sommes dans une école propre et accueillante. Chacun veille à la propreté où qu'il soit dans l'école. Chacun respecte les locaux et les infrastructures mis à sa disposition. Par souci de préservation de l'environnement, le Collège met à disposition des poubelles de tri sélectif, les élèves prendront soin d'y jeter leurs déchets. Tout dommage causé aux bâtiments, mobiliers, machines et outillages sera réparé aux frais de l'élève.
- 3.6. Les élèves éviteront d'introduire dans l'école :
 - tout objet dangereux ou qui troublerait le calme ;
 - des livres, journaux, publications étrangères aux cours ;
 - tout objet de valeur pour éviter vols et convoitises.

3.7. Les GSM, smartphones et autres appareils photos sont tolérés à condition qu'ils soient éteints et rangés discrètement dans le cartable ; leur utilisation dans l'école aboutira à la confiscation de l'objet. Nous déclinons toute responsabilité en cas de vol. La prise de photos et films ayant comme sujet un élève ou un membre de la communauté éducative est interdite à l'intérieur et aux abords du Collège. Toute publication sur les réseaux sociaux n'est autorisée que dans le cadre de la législation sur le droit à l'image (autorisation de la personne concernée).

3.8. La consommation et la vente de drogues, substances toxiques, illicites ou « énergisantes » ainsi que leur publicité (sur classeurs ou tout autre objet) sont interdites dans l'établissement. La présence de toute substance illicite fera l'objet d'une plainte auprès de la police ; tout dealer sera renvoyé définitivement.

3.9. Pour préserver la santé de tous et la sécurité, il est interdit de fumer dans l'école.

3.10. Les élèves éviteront l'échange, le troc ou la vente de vêtements ou autres objets au sein de l'école.

3.11. Jamais un élève ne sera en possession des clefs du Collège. Tout flagrant délit fera l'objet d'un renvoi définitif immédiat.

3.11. Comme le prévoit la loi, aucun médicament ne sera distribué à l'infirmerie à la demande de l'élève. Celui-ci s'y rendra en cas de nécessité et y séjournera un temps minimum. Sauf urgence, l'usage des toilettes est interdit durant les heures de cours.

4. Récréations et temps de midi

4.1. Des terrains de sport sont à la disposition des élèves (mini-foot, basket, volley).

4.2. Pour l'occupation des cours de récréation, les élèves respecteront les indications des éducateurs dans le souci du respect du travail des élèves.

4.3. Pendant les récréations, l'élève est toujours responsable de ses effets ainsi qu'à tout autre moment.

4.4. Le repas de midi se prend au réfectoire.

Les élèves se font un point d'honneur à laisser le réfectoire dans un parfait état de propreté.

4.5. En début d'année, la direction du Collège délivrera à chaque élève une carte d'étudiant.

Suivant la demande écrite des parents (formulaire fourni par l'école), elle fera office de carte de sortie.

- L'élève sortant à midi est sous la responsabilité de ses parents.
- La carte de sortie est valable uniquement pour le temps de midi.
- Les élèves utilisant la carte veilleront à être ponctuels. Ils rentreront sur leur implantation maximum 10 minutes avant la reprise des cours.
- La direction du Collège se réserve le droit de retirer la carte si le comportement de l'élève n'est pas correct durant sa sortie.

5. Après la classe

5.1. Après la fin des cours, une étude est organisée. Les élèves attendant l'heure du bus, du train ou le passage des parents fréquentent l'étude obligatoirement. Aucun élève ne doit stationner devant l'école après 16h00.

5.2. La direction du Collège Saint-Guibert rappelle que la loi interdit, par l'intermédiaire d'un écrit, site internet quelconque ou tout autre moyen de communication (blog, GSM, réseaux sociaux, ...) :

- de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux droits, à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers, entre autres, au moyen d'images ou de propos dénigrants, diffamatoires, injurieux... ;
- d'inciter à toute forme de haine, violence, racisme... ;
- d'inciter à la discrimination d'une personne ou d'un groupe de personnes ;
- d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable par menaces, insultes, injures, calomnie ou diffamation ;
- de diffuser des informations fausses ou dangereuses pour la santé ou la vie d'autrui ;
- de porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à la dignité des personnes ou à la sensibilité des élèves les plus jeunes ;
- de diffuser des informations qui peuvent ternir la réputation de l'école ou contraires à la morale et aux droits en vigueur ;

- de porter atteinte aux droits à la propriété intellectuelle, aux droits d'auteur de quelque personne que ce soit (par exemple par l'interaction de copies ou de téléchargement d'œuvre protégée...);
- L'école sera particulièrement attentive aux « copiés-collés », sans mention de citation, dans les travaux ;
- d'utiliser sans l'autorisation préalable de l'intéressé ou sans mentionner la source (son auteur) des informations, données, fichiers, films, photographies, logiciels ou bases de données qui ne lui appartiennent pas ou qui ne sont pas libres de droit. Il est par contre autorisé de mettre des « liens vers »... ;
 - d'inclure sur son site des adresses renvoyant vers des sites extérieurs qui soient contraires aux lois et règlements ou qui portent atteinte aux droits des tiers ;
 - de s'adonner au piratage informatique tel qu'incriminé par l'article 550 du Code pénal.
- 5.3. L'inscription aux voyages scolaires facultatifs (durant les congés scolaires) n'est validée que si les frais scolaires de l'élève ont été payés. L'absence de ce paiement peut entraîner l'interdiction par la direction de la participation de l'élève concerné au voyage.

6. Les absences

6.1. ABSENCE PRÉVISIBLE (pour motif exceptionnel) :

La demande est formulée par écrit et présentée au secrétariat avant la date prévue.

Les rendez-vous médicaux se prennent dans la mesure du possible en dehors des heures de cours

6.2. ABSENCE IMPRÉVISIBLE (maladie) :

Il faut prévenir le Collège dès que possible. • Place de l'Orneau, 21 : 081 62 64 80

Toute absence doit être justifiée par un certificat médical, une attestation d'une autorité publique, un certificat de décès ou un billet du journal de classe (1 billet par demi-jour d'absence) (12 au total). L'absence à une seule heure de cours correspond à un demi-jour.

6.3. Pour que les motifs soient reconnus valables, ils doivent être remis au secrétariat au plus tard le lendemain du dernier jour d'absence lorsque celle-ci ne dépasse pas trois jours et au plus tard le 4^{ème} jour d'absence dans tous les cas. Au-delà de trois jours d'absence, un certificat médical est obligatoire.

Toute absence injustifiée sera sujette à sanction.

6.4. Est considérée comme demi-journée d'absence injustifiée :

- l'absence injustifiée de l'élève durant un demi-jour de cours, quelle que soit le nombre d'heures de cours que ce demi-jour comprend,
 - l'absence non justifiée de l'élève à au moins 2 heures de cours, au cours d'un même demi-jour.
- Après cumul de petites absences atteignant 12 demi-jours, le certificat médical sera exigé même pour 1 demi-jour.

À partir de 9 demi-jours d'absences injustifiées, la Direction du Collège est tenue de signaler l'élève mineur à la Direction générale de l'enseignement obligatoire.

6.5. Les visites d'entreprises, les excursions pédagogiques, les activités culturelles, etc ... sont obligatoires. En cas d'absence imprévue, le Collège sera prévenu entre 8h00 et 8h30.

6.6. Seul un certificat médical (d'une durée de 3 mois maximum) peut dispenser un élève de participer au cours d'éducation physique pour les absences de longue durée. L'élève remettra personnellement ce document à son professeur d'éducation physique. L'assistance au cours est obligatoire. Un travail intellectuel est à effectuer. Une cotation de ce travail figurera au bulletin.

En cas d'abus, une vérification peut être effectuée par le centre de santé.

6.7. L'élève est à l'heure au cours. Dans le cas d'un retard, il se rendra à l'accueil pour en signifier le motif.

Tout excès de retards peut entraîner une sanction.

7. Inscription des élèves

7.1. L'inscription n'est définitive qu'après l'acceptation ou la confirmation de celle-ci par le directeur responsable de l'établissement et par l'accord donné au présent règlement par la signature de l'élève et/ou de ses tuteurs légaux.

7.2. L'acceptation de l'inscription de l'élève par le directeur est faite sous réserve du respect de la législation et des règlements en vigueur en matière de régularité des études.

8. Respect du règlement et sanctions disciplinaires

L'existence du règlement va de pair avec un système de sanctions judicieusement appliqué ; chaque cas de manquement est évidemment particulier : il conviendra donc à l'école d'appliquer les sanctions avec nuance.

- En cas de manquement de l'élève à ses devoirs et obligations, la Direction de l'établissement pourra, même sans mise en demeure préalable, prendre les sanctions disciplinaires qu'elle estimera appropriées.
- Les différentes sanctions prévues sont :
 - Le travail supplémentaire à domicile (notifié dans le journal de classe);
 - La retenue (notifiée dans le journal de classe et prestée le mercredi après-midi, pendant midi ou en journée en dehors des cours) au service de l'école.
 - La réparation des dommages causés volontairement.
- Le Pouvoir Organisateur se réserve exclusivement le droit, à toute époque de l'année, de renvoyer temporairement ou définitivement un élève en cas de manquement grave à l'un des points du présent règlement, délégation étant donnée à cet égard aux Directeurs du Collège. Le renvoi temporaire ne pourra excéder trois jours ouvrables mais pourra être renouvelé.
- Le Directeur entendra, préalablement au renvoi, l'élève, ses parents ou représentants légaux, les convoquant par écrit s'il le fallait, il confirmera aussitôt et par écrit la décision aux intéressés à moins que le Directeur ne préfère réunir préalablement le Conseil d'Administration du Pouvoir Organisateur qui suivra la même procédure dont il est question ci-avant.
- La décision du renvoi prise par le Directeur pourra être soumise par les intéressés au Conseil d'Administration du Pouvoir Organisateur sur demande écrite expédiée dans les cinq jours du dépôt à la Poste de la notification de la sanction incriminée.
- Le Conseil d'Administration du Pouvoir Organisateur convoquera dans les 24 heures suivant la réception de ladite demande, le Directeur, l'élève, les parents ou représentants légaux, convoqués par écrit s'il le fallait et leur notifiera sa décision par écrit. Dans l'hypothèse du recours

9 Dispositions en matière de faits graves commis par un élève

(Arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 6 mars 2008)

Les faits graves suivants sont considérés comme pouvant justifier l'exclusion définitive d'un élève prévue aux articles 81 et 89 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre :

- Dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci :
 - Tout coup et blessure porté sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel de l'établissement.
 - Le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable, par des menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation.
 - Le racket à l'encontre d'un autre élève de l'établissement.
 - Tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement.
- Dans l'enceinte de l'établissement, sur le chemin de celui-ci ou dans le cadre d'activités scolaires organisées en dehors de l'enceinte de l'école :
 - La détention ou l'usage d'une arme.

Chacun de ces actes sera signalé au centre PMS de l'établissement dans les délais appropriés, comme prescrit par l'article 29 du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives.

L'élève sanctionné et ses responsables légaux sont informés des missions du PMS, entre autres, dans le cadre de la recherche d'un nouvel établissement.

Sans préjudice de l'article 31 du décret du 12 mai 2004 portant diverses mesures de lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école, après examen du dossier, le service compétent pour la réinscription de l'élève exclu peut, si les faits commis par l'élève le justifient, recommander la prise en

charge de celui-ci, s'il est mineur, par un service d'accrochage scolaire. Si l'élève refuse cette prise en charge, il fera l'objet d'un signalement auprès du Conseiller de l'Aide à la Jeunesse.

Sans préjudice de l'article 30 du Code d'Instruction criminelle, le chef d'établissement signale les faits visés à l'alinéa 1er, en fonction de la gravité de ceux-ci, aux services de police et conseille la victime ou ses responsables légaux, s'il s'agit d'un élève mineur, sur les modalités de dépôt de la plainte.

Annexe : Grille-horaire de 1^{ère} année C

1. Formation commune : 28 h/s

- Education physique : 3h/s
- Français : 6 h/s
- Religion : 2 h/s
- Sciences : 3 h/s
- Mathématique : 4 h/s
- Etude du milieu : 4 h/s
- Langue (Anglais ou Néerlandais) : 4 h/s
- Education plastique (musique et arts) : 1 h/s
- Education par la technologie : 1 h/s

2. Activités complémentaires : 4h/s

- Latin : 2 h/s
- Projet langue ou Activité complémentaire : 2h/s

Projet langue : 2h/s de Néerlandais ou d'Anglais en table de conversation.

Activités complémentaires par périodes de six semaines :

- Socio-Economie : 2 h/s
- Education technologique : 2 h/s
- Education artistique : 2 h/s
- Formation sociale : 2 h/s
- Langues modernes : 2 h/s
- Découverte scientifique : 2 h/s

Total : 32 h

Annexe : Grille-Horaire de 1^{ère} année différenciée

1. Formation commune :

- Education physique : 3 h/s
- Français : 8 h/s
- Religion: 2 h/s
- Sciences: 2 h/s
- Mathématique : 6 h/s
- Etude du milieu : 2 h/s
- Anglais: 2 h/s
- Education musicale: 1 h/s
- Coaching scolaire : 1 h/s
- Formation à la vie quotidienne : 3 h/s
- Travaux pratiques : électricité : 2 h/s

Total : 32h/s